

Présents : M. Vincent MEYRAND, Président

Mme Monique PINAUD Vice-présidente
M. Jean-Pierre BOYRIE, Vice-Président
M. Gérard OMISOS, Vice-Président
Mmes Maryse CARRERE - Valérie LECHENE - Sylvie PARROU
MM. Jean-Louis AUBOIN - Bernard BLONDET - John BOGAERTS- - Manuel
GUARNE - Gérard HAURET-CLOS - Alain LARROUDE - Bernard MARQUIS - Jean-
Marie MEYER, délégués.

Absents excusés :

Monsieur Noël PEREIRA DA CUHNA, Vice-président, pouvoir de vote à Mme Sylvie PARROU
Monsieur Jean-Daniel CASTAGNET, délégué, pouvoir de vote à M. Jean Pierre BOYRIE

Secrétaire de séance : M. Alain LARROUDE est désigné secrétaire de séance

PROCES VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 13 mai 2009

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 13 mai 2009.

ORDRE DU JOUR

(8^{ème} conseil communautaire depuis avril 2008)

- ✓ *Présentation des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis la séance publique du 13/05/2009 et réunions des commissions*

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

- 1) Projet de délibération : marchés de service d'assurances : renégociation à effet du 1^{er} janvier 2010
- 2) Projet de délibération : validation de l'organigramme de la CCVSS
- 3) Projet de délibération : création d'un poste d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et lancement de la procédure de recrutement
- 4) Projet de délibération : emprunt bancaire de 3 500 000 € auprès du Crédit Agricole
- 5) Questions diverses.

QUESTION COMPLEMENTAIRE

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance les questions suivantes :

(Si approbation de la délibération 3) :

- Approbation de la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2009 et création d'un poste de technicien territorial
- Vote du régime indemnitaire des agents stagiaires et titulaires des cadres d'emploi de techniciens territoriaux prenant effet au 1^{er} juillet 2009.
- Projets de délibération et de renégociation des marchés publics assurances de la Régie des Thermes de Cauterets
- Suppression de la question n°4 de l'ordre du jour. *Monsieur le Président indique que le Crédit Agricole n'a pas communiqué à ce jour de contrat écrit. Ce dossier sera donc validé lors d'une prochaine séance.*

REUNION DES COMMISSIONS ET PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DEPUIS LA SEANCE PUBLIQUE DU 13 MAI 2009

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire un récapitulatif des dates des séances déjà tenues et les différents points abordés lors de celles-ci :

➤ **REUNIONS DES COMMISSIONS :**



Commission communication, séance du 17 juin 2009 : un comité technique a analysé avec les membres de la commission présents les 6 offres reçues dans le cadre de la consultation lancée pour la politique de communication des Thermes de Cauterets et la création du site internet.

A l'issue de ce travail préalable, les membres de la commission communication ont présélectionné deux prestataires en fonction des critères définis dans le cahier des charges. Il s'agit de NOWOOO et d'ORGANYSE. Ces candidats seront reçus en entretien individuel par la commission communication le 1^{er} juillet prochain à partir de 9 H 30.

➤ **REUNIONS DE BUREAU :**

Séance du 28 mai 2009 (précédé du Premier Conseil d'Exploitation de la Régie des Thermes de Cauterets) :

- **Délibération** relative aux conventions de mise à disposition d'une épareuse et d'un agent technique de la commune de Soulom au profit de la CCVSS pour l'entretien de la Voie Verte (Pierrefitte-Nestalas – Cauterets).

Monsieur **OMISOS** indique que le travail qui a commencé à être effectué donne toute satisfaction.

Monsieur **BOGAERTS** et Mme **PARROU** indiquent que certains habitants de Pierrefitte Nestalas ont estimé que le travail est moins soigné qu'avec la machine à Roto fil utilisée précédemment. Toutefois tous les membres du Conseil Communautaire sont d'accord sur le fait que l'utilisation de l'épareuse fait gagner du temps.

Séance du 16 juin 2009 :

- Validation des résultats de l'étude de faisabilité pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et lancement de la consultation (**question à soumettre au vote du Conseil Communautaire du 29 juin 2009**)
- Examen et validation de l'organigramme de la CCVSS (**question à soumettre au vote du Conseil Communautaire du 29 juin 2009**)
- Questions diverses :
 - Validation par les services de la Préfecture de l'allongement de la durée de la Communauté de Communes (arrêté du Préfet en date du 04/06/2009)
 - Position de la commune de Soulom vis-à-vis des décisions de la CCVSS
 - Election de M. MEYRAND et de M. OMISOS au Conseil d'Administration du Parc National des Pyrénées.

➤ **CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES N° 1 :**

- Point sur le lancement de la consultation pour la communication et le site internet de la Régie des Thermes
- Avancement des travaux du futur centre thermoludique
- Point sur le dossier de dérogation de l'utilisation de l'eau thermale
- Questions diverses.

Monsieur le Président précise qu'une réunion de Conseil d'Exploitation devra se tenir tous les trimestres.

Concernant la demande de dérogation pour l'utilisation d'eau thermale au futur centre thermoludique, Monsieur le Président indique que la Directrice de la DDASS rencontre M. le Préfet à ce sujet le 3 juillet prochain.

Monsieur LARROUDE estime que cette rencontre va permettre d'aborder le problème mais pas forcément de le régler. Monsieur le Président lui répond que cette rencontre a en tous cas été programmée en vue d'un règlement du dossier.

1. PROJET DE DELIBERATION : MARCHES DE SERVICE D'ASSURANCES : RENEGOCIATION A EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2010 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président précise que les marchés d'assurances ci-après :

- PATRIMOINE,
- RESPONSABILITES,
- RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS

arrivent à échéance le 31 décembre 2009, et compte tenu de l'impact financier (le budget actuel est de 6000 € environ), propose la renégociation des assurances et le lancement d'une consultation pour la mise en place des nouveaux contrats d'assurance à effet du 1er janvier 2010 pour une durée de quatre années.

Il précise que cette renégociation aura lieu dans les formes du Code des Marchés Publics et en respect de l'article 28 « Procédure adaptée » sur la base d'une procédure d'un montant estimé < à 90.000 € en procédure adaptée pour 5 lots (Article 28 du C M P avec allotissement).

Lot n° 1 - DOMMAGES AUX BIENS (code nomenclature 616-1),

Lot n° 2 - RESPONSABILITE GENERALE (code nomenclature 616-2).

Lot n° 3 – AUTOS ELUS & COLLABORATEURS (code nomenclature 616-3)

Lot n° 4 - PROTECTION JURIDIQUE (code nomenclature 616-7)

Lot n° 5 – RISQUES STATUTAIRES des AGENTS (code nomenclature 6455)

A l'issue de cette présentation, Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la renégociation des contrats, les nomenclatures et sur la procédure utilisée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire, **DECIDE** d'autoriser le Président à :

Renégocier les contrats d'assurances de la collectivité,

Retenir les codes nomenclatures proposées,

Retenir la procédure, les supports de publicité et téléchargement suggérés,

Autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. PROJET DE DELIBERATION : VALIDATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA CCVSS

Monsieur le Président indique qu'en prévision du recrutement d'un technicien territorial (cf. point 3 de l'ordre du jour de la présente séance), il est nécessaire que la collectivité dispose d'un organigramme indiquant les rapports hiérarchiques et fonctionnels et rationalisant l'organisation générale de l'équipe administrative. Il présente une proposition de document aux membres du Conseil Communautaire.

Monsieur ABADIE précise que la directrice d'exploitation de la Régie des Thermes doit également établir un organigramme avec les principaux responsables ainsi que des fiches de poste.

A l'issue de cette présentation, considérant les motifs ci-dessus, et sur proposition du Bureau Communautaire en date du 16 juin 2009, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **d'approuver** l'organigramme général des services de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Savin joint au présent projet de délibération
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

3. PROJET DE DELIBERATION : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une étude de marché consistant à réaliser un diagnostic des besoins et le coût réel d'un poste d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Il apparaissait que cette réflexion pouvait être menée par la commission « Extension des Compétences » et les services de la Communauté de Communes en s'appuyant sur un questionnaire à l'attention des maires des sept communes.

I / ELEMENTS QUANTITATIFS :

L'étude de faisabilité menée en interne par la CCVSS durant le 1^{er} trimestre 2009 a consisté en une enquête approfondie auprès des communes et de la Commission Syndicale afin d'évaluer notamment le volume et le type d'opérations envisagées dans les 5 ans à venir. A l'issue de ces entretiens, une réunion de travail avec la DDEA a permis d'évaluer le nombre de jours de travail pour l'agent concerné par opération.

Madame PINAUD précise que le chevauchement d'une opération sur l'autre n'a pas été pris en compte dans le décompte des jours. Il est en effet difficile de ne travailler que sur une seule opération à la fois au cours d'une journée de travail.

TOTAL MINI NOMBRE DE JOURS MOBILISES POUR 2010	184
TOTAL MAXI NOMBRE DE JOURS MOBILISES POUR 2010	241
Recette mini en € (base 250 € / j)	46000
Recette maxi en € (base 250 € / j)	60250
Coût estimé de l'agent en €	40 000

La DDEA a également fourni le détail du nombre et du montant des opérations pour lesquels un concours de service a été autorisé par la MISIP sur ces cinq dernières années. Le montant s'élève à 195 831 € (hors ATESAT).

Ces deux données permettent de considérer la faisabilité économique de la création d'un poste de technicien territorial

II – LES OBJECTIFS

a/ Les missions confiées à cet agent devront accompagner étroitement le développement territorial du territoire intercommunal. Ils sont au nombre de quatre, par ordre croissant de priorité :

- 1/ Développement de la connaissance du territoire (cf. compétence développement économique)
- 2/ Aide à la mise en œuvre de la stratégie territoriale
- 3/ Aide à la décision
- 4/ Conduite de projet.

b/ Les collectivités concernées :

- La Communauté de Communes
- Toutes les communes de la Communauté de Communes
- La Commission Syndicale

c/ Les domaines d'activité :

- Aménagements d'espaces publics
- Bâtiment
- Infrastructures et VRD
- Génie civil
- Equipements spécifiques d'intérêt public (par exemple les refuges).

III- LES CRITERES DE PRIORITE D'INTERVENTION :

a/ Par type de collectivité :

1. La Communauté de Communes
2. La Commission Syndicale
3. Les communes.

b/ Par type d'activités :

1. Les études de faisabilité
2. Les études opérationnelles et les conduites d'opération
3. L'assistance aux travaux d'entretien
4. Les études globales d'intérêt inter communal.

IV – LE PROFIL DE POSTE :

Le Président propose de lancer l'appel à candidature pour le recrutement d'un technicien territorial suivant la fiche de poste ci-après :

Intitulé : chargé d'opérations

Missions et Activités :

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, il travaille au sein de l'équipe administrative, dans laquelle il participe au développement de la connaissance du territoire et à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale.

Activités principales :

Il est responsable des tâches relatives :

Aux études pré-opérationnelles (aide à la décision) :

- **Etudes de faisabilité :**
 - Recueil des premières attentes de la collectivité
 - Aider la collectivité à identifier, explorer une opportunité, traduire un problème ou un besoin en programmes d'actions
 - Déterminer la faisabilité de l'opération
- **Etudes de planification, réflexions structurantes :**
 - Proposer des thèmes à aborder en fonction des enjeux du territoire (développement économique, logement, paysage, gestion foncière...)
 - Fournir une première analyse de la pertinence de l'échelle de la réflexion au regard des enjeux repérés,
 - Apporter de la connaissance sous forme de données ou études existantes,
 - Apporter un conseil sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage nécessaire pour assurer le pilotage de la démarche.

Aux études opérationnelles (ingénierie et conduite de projet) :

- Assurer une conduite d'études, d'opérations (il ne s'agit pas d'assurer directement l'écriture de programme, ni d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre, mais bien de « faire faire »).
- Mission d'assistance opérationnelle qui apportera au maître d'ouvrage un appui durant les étapes de définition, conception et réalisation d'une opération :
- Apporter une assistance pour l'élaboration du programme
- Assister le maître d'ouvrage dans les montages administratifs, techniques et juridiques des différents contrats à passer pour désigner les intervenants du projet : maître d'œuvre, entreprises, bureaux de contrôle, etc.
- Suivre et contrôler les productions des différents prestataires
- Gérer le projet dans le respect du programme initial et des engagements pris.

A l'assistance aux travaux d'entretien :

- Fournir un cadre type de consultation (CCAP, bordereaux de prix,...) uniquement.

Profil et aptitudes :

- Agent de catégorie B filière technique, cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- Connaissance des marchés publics, loi MOP
- Bonnes connaissances en bâtiment, aménagements d'espaces publics, infrastructures et VRD, génie civil
- Maîtrise de l'outil informatique
- Connaître les fondements de la gestion de projet. Savoir mettre en place, organiser et gérer une démarche méthodologique d'assistance, de conseil auprès du maître d'ouvrage, pour présenter ses études, constituer les dossiers réglementaires.
- Connaissance de la réglementation des collectivités (Codes, DUT,...)
- Capacité rédactionnelle : comptes-rendus, rapports, courriers, notes...
- Capacités de négociation, de communication et d'adaptation à des interlocuteurs multiples.
- Capacités de conduite de réunions
- Esprit d'initiative
- Sens du travail en équipe
- Rigueur.

- Permis B.

Lieu de travail : Siège administratif de la CCVSS. Nombreux déplacements au sein de l'intercommunalité.

Disponibilité requise pour les réunions avec les maîtres d'ouvrage en soirée principalement.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} octobre 2009.

A l'issue de cette présentation détaillée, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de :

- Créer** un poste de technicien assistant à maîtrise d'ouvrage au sein de la collectivité
- D'autoriser** le Président à :
 - **Lancer** la procédure de recrutement pour ce poste
 - **Signer** tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président indique que le jury de recrutement se réunira durant la première quinzaine de septembre afin d'auditionner les candidats potentiels.

Monsieur LARROUDE estime que face à l'augmentation de la masse salariale, il sera nécessaire d'afficher le désengagement progressif des services de l'Etat, qui cessent de suivre les chantiers des collectivités fin 2011. Dans ces conditions, il est nécessaire pour les collectivités de disposer de personnels compétents pour faire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur BOGAERTS demande des précisions sur le mode de financement du poste créé. Monsieur le Président lui répond que des principes de contributions aux communes faisant appel à cet agent pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront appliqués selon le type de contrat. Ce poste a vocation à s'autofinancer, de manière non systématique toutefois.

Monsieur BOGAERTS pose la question des subventions habituellement possibles sur ce type d'opérations nécessitant de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage. La Communauté de Communes ne risque-t-elle pas de perdre ce type d'aide, si son AMO est géré en interne ?

Monsieur HAURET-CLOS s'interroge quant à lui sur le type de convention susceptible d'être mises en place afin de facturer aux communes les missions réalisées par le technicien.

Monsieur le Président précise que ces points vont faire l'objet d'une analyse complémentaire et seront validés lors d'un prochain Bureau Communautaire.

Madame PARROU fait remarquer que le niveau de qualification demandé lui paraît plus être celui d'un cadre A que d'un cadre B.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit plutôt de cibler un cadre B avec de l'expérience.

Madame PINAUD rappelle que l'activité d'assistant à maîtrise d'ouvrage ne consiste pas à « faire » mais à « faire faire ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARQUIS interroge l'ensemble des membres présents sur la réglementation relative à la licence IV dans le cadre des fêtes de villages.

M. BOYRIE évoque l'hypothèse d'une licence IV intercommunale.

Monsieur ABADIE lui indique que cela ne rentre pas dans les compétences de la CCVSS et que cela serait de toute façon très difficile à gérer, les fêtes de village ayant notamment lieu toutes à peu près à la même période.

4. QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2009 ET CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Le Président expose que l'étude de faisabilité menée cette année a permis d'envisager la création d'un poste d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Ceci induit à la création d'un emploi à temps complet pour exercer cette mission.

Il précise que cet emploi pourrait être tenu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

A la suite de cette présentation, Le conseil Communautaire, sur proposition du Bureau Communautaire du 26 juin 2009, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents **DECIDE** d'autoriser le Président à :

Vu la loi la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Savin en date du 2 septembre 2005, modifiant le tableau des effectifs,

- **Créer** au tableau du personnel, à compter du 1^{er} juillet 2009, un emploi permanent dans les conditions suivantes :

EMPLOI	NOMBRE	CADRE D'EMPLOI DE REFERENCE	DUREE HEBDOMADAIRE
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage	1	Technicien territorial	35 H 00

- **Supprimer** un poste d'attaché territorial du tableau des effectifs actuel ;
- **Approuver** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes ainsi modifié :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT SAVIN AU 1^{ER} JUILLET 2009

NOMBRE	CADRE D'EMPLOI DE REFERENCE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE
3	Attaché territorial	A	35 H 00
1	Rédacteur territorial	B	35 H 00
1	Technicien territorial	B	35 H 00
1	Adjoint administratif territorial	C	35 H 00

- **Prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent à nommer dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant aux comptes prévus à cet effet ;
- **Autoriser** le Président à prendre les dispositions relatives au recrutement de cet agent ;
- **Autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

C3

VOTE DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES DES CADRES D'EMPLOI DE TECHNICIENS TERRITORIAUX PRENANT EFFET AU 1^{ER} JUILLET 2009.

Le Président indique que si le régime indemnitaire du personnel administratif de catégorie A, B et C a été fixé par le biais de délibérations en date du 29/03/2006 et du 29/04/2007, il convient également de l'étendre aux agents de la catégorie B de la filière technique, en prévision du futur recrutement d'un technicien assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents **DECIDE** d'autoriser le Président à :

-Arrêter comme suit le régime indemnitaire du personnel stagiaire et titulaire des cadres d'emplois de technicien territorial, à compter du 1^{er} juillet 2009 :

Indemnités Horaires pour travaux Supplémentaires (IHTS)

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ; décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002)

Prime de Service et Rendement : (P. S. R)

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ; décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié (JO du 8 janvier 1972) ; arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié (JO du 8 janvier 1972)

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Indemnité Spécifique de Service (I. S. S)

Décret n° 2003-799 du 25 aout 2003 modifié (JO du 28 aout 2003) ; arrêté du 25 aout 2003 (JO du 28 aout 2003) modifié en dernier lieu par l'arrêté du 29 novembre 2006 (JO du 30 novembre 2006).

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

-Maintenir en intégralité le régime indemnitaire ci-dessus pendant les périodes d'éloignement de service (conгés de maladie, congés annuels, période de congé pour indisponibilité physique, congés de maladie ordinaires, de longue maladie, de longue durée) et proportionnellement à la quotité de traitement servi pendant les périodes de congés.

-Autoriser la périodicité mensuelle de versement des indemnités ci-dessus

-Prévoir le financement de ces dépenses au Budget Principal – section de fonctionnement – article 6411

-Signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président indique que le montant des indemnités sera défini par arrêté au moment du recrutement de l'agent.

PROJETS DE DELIBERATION ET DE RENEGOCIATION DES MARCHES PUBLICS ASSURANCES REGIE DES THERMES DE CAUTERETS

Mr le Président précise que les marchés d'assurances ci-après :

- PATRIMOINE,
- RESPONSABILITES,
- AUTOMOBILES,
- PROTECTION JURIDIQUE,
- PERTES D'EXPLOITATION,

arrivant à échéance le 31 décembre 2009, et compte tenu de l'impact financier, propose la renégociation des assurances et le lancement d'une consultation pour la mise en place des nouveaux contrats d'assurance à effet du 1er janvier 2010 pour une durée de quatre années.

Monsieur le Président précise que cette renégociation aura lieu dans les formes du Code des Marchés Publics et en respect de l'article 28 « Procédure adaptée » sur la base d'une procédure d'un montant estimé > à 90.000 € & < à 206.000 € en procédure adaptée pour 7 lots (Article 28 du C MP avec allotissement)

Lot n° 1 - MULTIRISQUES PATRIMOINE & INFORMATIQUE, PERTES FINANCIERES (code nomenclature 616-1)

Lot n° 2 - RESPONSABILITE GENERALE (code nomenclature 616-2).

Lot n° 3 - PARC AUTOMOBILE (code nomenclature 616-3)

Lot n° 4 - AUTO DELEGUES ET COLLABORATEURS (code nomenclature 616-3)

Lot n° 5 - PROTECTION JURIDIQUE/ DEFENSE PENALE (code nomenclature 616-7)

Lot n° 6 - BRIS DE MACHINES (code nomenclature 616-1)

Lot n° 7- PERTES D' EXPLOITATION (code nomenclature 616-1)

Mr le Président précise que la publicité sera effectuée conformément au Code des Marchés Publics au BOAMP,

Mr le Président précise que les Dossiers de Consultation des Entreprises seront soit à retirer au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Savin à Soulom, soit téléchargeables sur le site marchepublicassurance.com.

A l'issue de cette présentation, Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la renégociation des contrats, les nomenclatures, la procédure utilisée, la publicité, la mise à disposition des dossiers de consultation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire, **DECIDE** d'autoriser le Président à :

- **Renégocier** les contrats d'assurances de la collectivité,
- **Retenir** les codes nomenclatures proposées,
- **Retenir** la procédure suggérée,
- **Retenir** les supports de publicité et téléchargement suggérés.

cs

L'ordre du jour étant achevé, le Président clôt la séance à 22 H 20